

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité Question écrite n° 38245

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la prévention des risques lors des incendies de voiture fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL). Suite aux incidents de Vénissieux, où un sapeur-pompier avait été grièvement blessé, une réunion interministérielle s'est tenue, le principe fut retenu d'un marquage particulier des véhicules fonctionnant avec ce type de carburant. La forme retenue pourrait être le marquage de bandes vertes sur les plaques minéralogiques. Or, les sapeurs-pompiers ont fait part de leur réserve quant à l'efficacité de ce genre de dispositif, sachant que la plaque minéralogique d'une voiture embrasée est illisible. Ils suggèrent que puisse être mis en place un système d'identification qui se déclencherait et serait visible en cas d'incendie. Il semble qu'un industriel de l'automobile et une entreprise spécialisée dans le domaine de la pyrotechnie soient engagés dans des recherches allant dans ce sens. Il souhaiterait en conséquence connaître l'état de la réflexion du Gouvernement à ce sujet, sachant que l'augmentation du nombre de véhicules fonctionnant au GPL est constante dans notre pays.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire suggère que les voitures à gaz soient identifiées par un dispositif invisible en circulation normale et opérant uniquement en cas d'incendie. Une telle réglementation, qui touche à la construction des véhicules, ne peut légalement se prendre que dans le cadre européen, et après qu'aura été défini le cahier des charges d'un tel dispositif qui n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est donc pas une solution à court terme. En outre, la bonne application d'une telle solution est problématique pour les véhicules anciens qui sont les plus sensibles en cas d'incendie. Depuis l'incendie dramatique d'une voiture au GPL survenu à Vénissieux au début de l'année 1999, les questions liées à la sécurité de ces véhicules font l'objet d'un examen d'ensemble et d'une approche globale par le Gouvernement. C'est dans le cadre de cette démarche que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a déjà pris deux arrêtés. L'arrêté du 18 février 1999 vise au renforcement des contrôles techniques pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation pour fonctionner au GPL. Celui du 4 août 1999 fait obligation d'équiper à compter du 1er janvier 2000 de soupapes de surpression conformes à la nouvelle réglementaion internationale les véhicules GPL nouvellement mis en circulation. De nouvelles dispositions, visant à renforcer la sécurité des véhicules GPL, seront rendues publiques par le Gouvernement dans des délais rapprochés.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott

Circonscription: Moselle (10e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38245 Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports **Ministère attributaire :** équipement et transports

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE38245}$

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6933 **Réponse publiée le :** 6 mars 2000, page 1476